

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze, le 7 février à 20 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 27 janvier 2011 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, Maire.

Etaient présents : M. LEROUX, M. DESTANS, Melle ROBINET, M. ROUSSEL, Mme GUAIS, M. LEONARD, Mme HAKI, M. RIFFLET, Melle PLATA, M. BOURDAIS, M. DUVAL, Mme Sylvie CABOT, M. PARIS, M. CRIBELIER, Mme DUTILLOY, Mme PIVAIN, Mme JACQUEMIN, Mme WAGNER, Melle DELAMARE, Mme Brigitte CABOT, M. CARDON, Mme ANCEL, M. PELLETIER, M. BOUVIER, M. DUTEIL, Mme ROUSSEAU, M. CADIO.

Secrétaire de séance : A. PLATA

Procurations : M. CANTELOUP à M. LEONARD, Mme. GILLES à M. RIFFLET

Absent :

N° 1 - Débat d'Orientations Budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion, sont notamment définis le contexte dans lequel le budget va devoir s'insérer et les options financières retenues par la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire.

L'année 2011 sera marquée par la mise en place de la contribution économique territoriale (CET) en remplacement de la taxe professionnelle.

Une des mesures les plus importantes inscrites dans le PLF 2011 intéressant les collectivités locales est la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Ce gel des dotations est d'ores et déjà prévu pour 3 ans (2011-2013).

Le Conseil Municipal,

- **A PRIS ACTE** des orientations budgétaires en vue du vote du budget 2011 qui aura lieu lors d'un prochain Conseil Municipal.

N°2 - Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable de la commune, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget de la ville.

Il s'agit de titres de recettes concernant l'occupation du domaine public, l'école de musique et le périscolaire.

Les montants se répartissent ainsi :

	Sommes non recouvrées
Titres de l'année 2000	51.53 €
Titres de l'année 2004	99.10 €
Titres de l'année 2005	101.10 €
Titres de l'année 2006	922.19 €
Titres de l'année 2007	249.80 €
Titres de l'année 2008	1 675.27 €
Titres de l'année 2009	50.04 €
Titres de l'année 2010	1.10 €
TOTAL	3 150.13 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non valeur ces titres après vérification des services municipaux.

N°3 - SIEGE – Compte rendu

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **A PRIS CONNAISSANCE**, conformément à la réglementation, du compte-rendu du comité syndical du 27 novembre 2010.

N ° 4 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Communauté de Communes

A la suite de la démission de Mme Gilberte MORIN,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Martine ROUSSEAU pour pourvoir à son remplacement en qualité de déléguée suppléante du Conseil Municipal à la Communauté de Communes de Pont-Audemer,

N° 5 - Désignation d'un membre de la Commission Vie de la Cité

A la suite de la démission de Mme Gilberte MORIN,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DESIGNE** Mme Martine ROUSSEAU pour pourvoir à son remplacement comme membre de la commission Vie de la Cité,

N° 6 - Vente et cession de parcelles à M. GASTEBOIS

Monsieur GASTEBOIS souhaite réaliser la 2^{ème} tranche de son Centre d'affaires situé Boulevard Pampidou.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, et sa complémentarité avec le projet d'accueil d'un hôtel, les transferts fonciers suivants sont nécessaires :

- Acquisition par la ville auprès de M. GASTEBOIS ou à son substitué :
XH 509 d'une contenance de 14 m² au prix de 595 euros.
- Vente de par la ville à M. GASTEBOIS ou à son substitué :
XH 513 d'une contenance de 196 m².
XH 512 d'une contenance de 10 m².
XH 515 d'une contenance de 210 m².
AR 330 d'une contenance de 55 m².

Soit 471 m², au prix de 20 000 euros.

Vu l'avis des domaines en date du 28 octobre 2009,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **D'ACQUERIR** auprès de M. GASTEBOIS ou de son substitué :
XH 509 d'une contenance de 14 m² au prix de 595 euros.

- **DE VENDRE** à M. GASTEBOIS ou à son substitué :
XH 513 d'une contenance de 196 m².
XH 512 d'une contenance de 10 m².

N° 7 - Maîtrise d'œuvre – Construction d'une Médiathèque

Par délibération en date du 27 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le principe du concours d'architecture afin de missionner un maître d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Pont-Audemer. L'enveloppe des travaux est fixée à 3 500 000 € HT pour le bâtiment médiathèque et les espaces extérieurs.

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le lancement de la procédure de concours restreint pour la désignation de la maîtrise d'œuvre a été autorisé et le jury a été constitué.

Vu le procès verbal du jury réuni le 19 mars 2010 sélectionnant quatre équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,

Vu le procès verbal du jury réuni le 03 décembre 2010 classant le projet de l'agence GEOFFROY et ZONCA en première position,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour,
Et 4 voix abstentions,*

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à l'Agence C. GEOFFROY & F. ZONCA, Architectes Associés – 18 rue Duhesme – 75018 PARIS,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la médiathèque et les pièces s'y rapportant.

N° 8 - Acquisition de la parcelle AE 73

La ville de Pont-Audemer a engagé des discussions avec les riverains de l'allée située au 112 route de Rouen, afin d'inclure celle-ci dans le domaine public.

La propriété de cette parcelle, cadastrée AE 73, est répartie comme suit : M Mme LUST pour 80/1000^{èmes}, Mme MICHAUX pour 80/1000^{èmes}, M Mme MOUSSA pour 80/1000^{èmes}, M Mme MASSON pour 100/1000^{èmes}, Mme DELAUNE pour 160/1000^{èmes}, SCI de L'Isle pour 500/1000^{èmes}.

Il a été acté que la parcelle AE 73 serait acquise par la ville à l'euro symbolique, et qu'elle serait classée dans le domaine public communal

*Vu l'avis des domaines,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle AE 73 par la ville de Pont-Audemer à l'euro symbolique, et de son classement dans le domaine public communal,

- **DESIGNE** Maître PETITPAS pour la rédaction des actes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes se rattachant à cette cession et son classement,
- **RAPPORTE** la délibération n°89 en date du 28 septembre 2010.

N° 9 - Approbation du projet de ERDF de passage de 2 câbles HTA pour l'alimentation électrique de la station d'épuration

Dans le cadre de l'alimentation électrique de la Station d'Epuration de Pont-Audemer, ERDF soumet un projet de desserte nécessitant le passage en souterrain de 2 câbles HTA, sur les parcelles AP 134 et 135 appartenant à la ville de Pont-Audemer et accueillant la station, sur une longueur de 77 mètres (voir plan ci joint).

Il est donc proposé, pour permettre cette alimentation, une convention de servitudes entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Pont-Audemer, dont le projet est joint. Comme cette convention est sans limite de durée, elle nécessite une délibération du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTTE** le projet présenté par ERDF d'alimentation de la station d'épuration de Pont-Audemer,
- **AUTORISE** le passage de 2 câbles HTA en souterrain sur 77 mètres de longueur sur les parcelles AP 134 et 135 appartenant à la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à intervenir, et notamment la convention de servitudes.

N°10 - Autorisation pour la Communauté de Communes de déposer la demande de défrichement pour le site de stockage délocalisé des boues

Dans le cadre du programme de travaux pluriannuel d'assainissement collectif, la Communauté de communes de Pont-Audemer doit réaliser un site de stockage délocalisé des boues, dont l'implantation se fera Route de la Longue Vallée, sur la parcelle cadastrée C 181a, limitrophe du quai de transfert du SDOMODE.

Cette parcelle étant boisée, elle doit faire l'objet d'un défrichement partiel (moins de 1ha), soumis à autorisation préfectorale (code forestier, articles L. 311-1 et suivants).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Préfecture.

N°11 - Rétrocession par Eure Habitat des espaces communs d'opérations diverses

La ville de Pont-Audemer a délibéré en septembre 2010 afin de finaliser les rétrocessions des espaces communs (voiries, espaces verts) de différentes opérations de logements sur la ville engagées avec Eure habitat.

Cependant, compte tenu de la renumérotation de certaines parcelles, une nouvelle délibération doit être prise.

Le contenu de ces rétrocessions est le suivant :

- Opération les Ventelles : cession par Eure habitat au profit de la ville (domaine privé) de la parcelle AI 380 pour 9 a11ca,
- Cours Diol, Pilote Barre, Tassinière et Ricotte et Rue Saint Louis : cession par Eure habitat au profit de la ville (domaine privé) des parcelles :
 - AR 296 et 297 pour 5a 90ca et 4a 49ca
 - AR 289, 292 et 294 pour 3a73ca, 1a42ca et 1a52ca
 - AR 312 pour 4a88ca,
 - AR 314 pour 8a
 - AR 316 et 319 pour 76ca et 82 ca
 - AR 320 et 323 pour 11a43ca et 29 ca
 - AR 303 pour 2a82ca
 - AR 308 et 310 pour 1a57ca et 4 ca
- Quartier du Doult Vitran : cession par Eure habitat au profit de la ville (domaine privé) des parcelles :
 - AO 193 et 199 pour 47a99ca et 19a01ca,
 - AO 201, 205 et 206 pour 8a07ca, 9a78ca et 1a24ca
 - AO 210 pour 20a50ca
 - AO 214 pour 6a57ca
 - AO 222 pour 24a12ca
 - AO 225 pour 55a57ca
 - AO 228 pour 64ca
- Quartier du Doult Vitran : cession par Eure habitat au profit du domaine public de la ville des parcelles accueillant des voiries:
 - AO 196 pour 23a58ca,
 - AO 202 pour 10a72ca
 - AO 221 pour 12ca
 - AO 223 pour 3a08ca
 - AO 226 pour 41a05ca
- Cession par la ville de Pont-Audemer au profit de Eure habitat des parcelles AR 300 et 302 (ex AR 227) sur lesquelles empiètent les jardins de la cour Saint Louis

Toutes ces rétrocessions et cession se font à l'euro symbolique.

Vu les avis des domaines,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTE** les cessions pré-citées par Eure habitat au profit de la ville de Pont-Audemer à l'euro symbolique, et leur classement dans le domaine public ou privé communal,
- **ACCEPTE** la cession des parcelles AR 300 et 302 (ex AR 227) par la ville au profit de Eure habitat,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes se rattachant à ces cessions et leur classement,
- **RAPPORTE** la délibération n°90 en date du 28 septembre 2010.

N°12 - Relevé des Décisions pour information

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 mars 2008 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°126 : le 1^{er} décembre 2010

DECIDE

Article 1^{er} : Pour assurer la trésorerie du budget de la Ville de recourir à une ligne de trésorerie.

Article 2 : Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011, cette ligne est ouverte auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Le montant de la ligne de trésorerie est fixé à 1 500 000 euros avec un tirage sur EONIA avec marge de 0.65 %

N°127 : le 6 décembre 2010

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL MAD MINUTE MUSIC domiciliée 5/7 rue Paul Bert 93400 SAINT OUEN pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 19 mars 2011 pour un montant de 6.330 € TTC.

N°128 : le 13 décembre 2010

DECIDE de verser à M. Bruno MARE et Melle Stella BARBIER une subvention de 3 000 € au titre du Pass Foncier pour l'acquisition d'un terrain sis « La Ferme des Places II », lot n°17, à Pont-Audemer.

N°129 : le 15 décembre 2010

DECIDE de compléter le marché d'exploitation de chauffage par le bordereau de prix du théâtre pour la solution variante, de passer un avenant n°1 au marché n°589-2009 conclu par la société CRAM fixant les modalités de facturation du site « Epicerie Sociale et Vestiaire » avec effet à la date du marché d'exploitation de chauffage.

N°130 : le 14 décembre 2010

DECIDE de signer le marché de location maintenance de photocopieurs pour les services municipaux, avec l'entreprise RICOH – Parc Tertiaire SILIC – 7/9 Avenue Robert Shuman – BP 70102 – 94513 RINGIS CEDEX – pour 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2011.

N°131 : le 15 décembre 2010

DECIDE de signer une convention avec la GALERIE MAEGHT située 42 rue du Bac 75007 Paris pour la location d'œuvres de Georges Braque, qui seront présentées lors de l'exposition « Georges Braque, œuvre gravé », du 12 février au 12 juin 2011 au Musée ALFRED CANEL.

Pour la somme de 10 166 € TTC €. (Dix mille cent soixante six euros)

Non assujetti à la T.V.A.

N°132 : le 15 décembre 2010

DECIDE de contracter un emprunt à taux fixe aux conditions suivantes auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie Seine.

Les caractéristiques sont :

- Montant : 400 000 euros
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 3.44 %

N°1 : le 5 janvier 2011

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL MUSIC'ACTION PROD domiciliée 53, route des Gunes 33250 CISSAC CEDEX pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 12 février 2011 pour un montant de 2.637,50 € TTC.

N°2 : le 26 janvier 2011

DECIDE de signer une convention avec l'Association TEMPS DES CUIVRES « représentée par Madame ANDREWS Christine, présidente, demeurant 147 rue Saint Hilaire 76000 ROUEN

N°3 : le 20 janvier 2011

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'EPCC- LE VOLCAN – Scène Nationale du Havre domicilié BP 1106 – 76063 LE HAVRE CEDEX pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 27 et 28 janvier 2011 pour un montant de 7.556,55 € TTC.

N°4 : le 24 janvier 2011

DECIDE de signer une convention avec L'Association Art'Bramains, située 398 rue du Bois Rimbert 27210 Beuzeville pour le paiement de l'intervention de Sylvie Dine, intervenante en arts plastique, lors de ses deux ateliers qui se dérouleront au Musée Alfred Canel, du 21 au 24 février 2011 et du 18 au 21 avril 2011.

Pour la somme de 812 €. (huit cent douze euros)

Non assujetti à la T.V.A.

N°5 : le 24 janvier 2011

DECIDE de signer une convention avec L'Association Art'Bramains, située 398 rue du Bois Rimbert 27210 Beuzeville pour le paiement de l'intervention de Sylvie Dine, intervenante en arts plastique, lors d'un atelier qui se déroulera au Musée Alfred Canel, le 20 mars 2011, dans le cadre de la manifestation organisée par Téléràma.

Pour la somme de 110 €. (cent dix euros)

Non assujetti à la T.V.A.

N°13 - Débat approbation PADD – Projet d'Aménagement de Développement Durable

Par délibération en date du 17 mars 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU.).

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les 15 années à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Le PADD doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement.

Les travaux de révision du PLU, animés le cabinet Marniquet; désigné après appel à concurrence, ont démarré en avril 2009 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels :

1. Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU

- ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE :
 - des entités paysagères riches mais sensibles; qui encadrent la ville ;
 - des contraintes importantes liées au relief et aux inondations
- SOCIETE - HABITAT :
 - une très grande mixité sociale ;
 - un parc de logements en renouvellement,
 - un pôle rayonnant d'équipements et des services
 - un pôle commercial fort et un tissu économique reconverti
- RESEAUX ET DEPLACEMENTS :
 - un réseau routier structurant;
 - un stationnement conséquent mais concentré,
 - des modes de déplacement doux sous-exploités
- FONCTIONNEMENT URBAIN :
 - une forte centralité
 - une diversité de quartiers, parfois monofonctionnels
 - un potentiel de mutation important;
- PATRIMOINE ET IDENTITES :
 - Des qualités patrimoniales affirmées dans le centre
 - Un réseau hydrographique omniprésent mais peu visible
 - Un patrimoine industriel à intégrer,

Le diagnostic a été présenté les 18 septembre 2009 et 8 janvier 2010 lors de réunions partenariales associant la totalité du conseil municipal et des personnes publiques associées.

2. Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Le PADD de Pont Audemer peut ainsi être résumé ;

- **Orientation 1 : Vivre dans une ville rayonnante et solidaire :**
 - 1.1 Développer les échanges à l'échelle du grand territoire
 - Conforter les échanges avec les pôles urbains régionaux
 - Confirmer et qualifier les axes structurants
 - Appuyer la politique de développement des transports en commun
 - Développer de nouvelles pratiques pour améliorer les déplacements
 - 1.2 Mener des programmes d'actions confirmant les qualités du centre-ville
 - Diversifier l'offre de logements en adéquation avec les besoins à l'échelle du bassin de vie
 - Conforter les activités centrales
 - Affirmer le rayonnement des équipements
 - 1.3 Avoir une démarche de développement et d'aménagement à l'échelle communautaire
 - Partager les réflexions avec les communes voisines
 - Mettre en commun les projets
- **Orientation 2 : Vivre ensemble dans une ville partagée :**
 - 2.1 Valoriser et créer des lieux de vie, d'échange et de rencontre quotidiens
 - Créer ou valoriser les espaces publics centraux à chaque échelle de vie et chaque échelle de ville
 - Favoriser l'intégration d'espaces collectifs privés dans les opérations d'aménagement
 - Encourager les initiatives vecteurs de solidarités et d'une nouvelle manière de vivre ensemble
 - 2.2 Equilibrer la répartition des fonctions
 - Assurer une plus grande diversité fonctionnelle
 - Trouver un équilibre entre proximité et accessibilité
 - 2.3 Favoriser la diversification et l'adaptation de logements
 - Adapter l'offre d'habitat aux moyens de la population
 - Compléter l'offre existante par des réponses spécifiques
 - Une mixité sociale dans la ville et dans les quartiers

- **Orientation 3 : Vivre dans une ville ouverte et connectée**
 - 3.1 Créer les conditions de l'intermodalité
 - Intégrer la gare dans le maillage de la ville
 - Gérer le stationnement public et privé de manière collective
 - Encourager les pratiques alternatives à la voiture individuelle
 - 3.2 Créer un maillage de déplacements doux
 - Valoriser un circuit de liaisons douces
 - Permettre le partage de la voirie entre tous les usagers
 - Favoriser la création de lieux de stationnement pour les vélos
 - 3.3 Favoriser les flux entre les quartiers
 - Aménager qualitativement la voirie afin de la hiérarchiser
 - Valoriser les flux entre quartiers
 - Atténuer les grandes coupures
- **Orientation 4 : Vivre une ville renouvelée et valorisée**
 - 4.1 Préserver et réinvestir le patrimoine bâti
 - Mettre en œuvre une rénovation urbaine du centre historique
 - Réintégrer les friches industrielles à la ville
 - Poursuivre les démarches de renouvellement urbain sur les ensembles d'habitat collectif
 - 4.2 Valoriser les spécificités urbaines
 - Valoriser et renforcer le tissu des faubourgs
 - Étendre les qualités du centre-ville
 - Soigner les espaces de transition entre ville et paysage
 - Favoriser la régénération des quartiers dans le respect de leurs spécificités
 - 4.3 Renouveler les formes urbaines
 - Des formes alternatives au logement individuel et collectif
 - Encourager l'architecture contemporaine
- **Orientation 5 : Vivre avec la nature en ville**
 - 5.1 Valoriser la trame bleue
 - Affirmer et développer les usages de l'eau
 - Conforter la présence paysagère de l'eau
 - Préserver la qualité de l'eau
 - 5.2 Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces ouverts
 - Valoriser le paysage et les continuités naturelles
 - Gérer les transitions espaces bâtis / espaces naturels
 - Renforcer la présence du végétal
 - Permettre le maintien des activités agricoles

- 5.3 Renouveler la ville en intégrant les enjeux environnementaux
- Intégrer dans les aménagements et constructions les problématiques liées à l'eau
- Encourager la mise en place de principes constructifs favorisant les économies d'énergie
- Veiller à la qualité de l'air et de l'environnement sonore
- Assurer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement

Le PADD a été présenté les 8 janvier 2010 et 13 décembre 2010, lors de réunions partenariales associant la totalité du conseil municipal et des personnes publiques associées.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le projet de développement de la ville doit faire l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal,

- **A PRIS ACTE** du projet de PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

LE MAIRE

Michel LEROUX